

**ARRÊTÉ N°11\_2022AREG**  
portant suppression de la régie la régie de recettes  
dénommée « Régie Périscolaire » de Giroussens - RCA2990206

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 6 mars 2017 portant création d'une régie de recettes « régie périscolaire » de Giroussens ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la proposition faite de supprimer la dite régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2022 ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La régie de recettes numéro 2990206 du service scolaire de Giroussens est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 2** – Le régisseur versera/restituera au comptable toutes les éventuelles pièces qui seront nécessaires à la clôture de ladite régie.

Fait à Técou, le 8 décembre 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 DEC. 2022**

Et publication ou notification le **13 DEC. 2022**